

# Règlement du jeu « PUGET-SUPERMARCHES MATCH »

## Article 1 : Organisation

La Société LESIEUR SAS au capital de 36 689 935 €, RCS Nanterre 457 208 619, dont le siège social est situé 29 quai Aulagnier- 92 665 Asnières sur Seine Cedex, organise du 10 décembre jusqu'au 24 décembre 2009 un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « PUGET SUPERMARCHES MATCH ». Le jeu est véhiculé par le biais du prospectus SUPERMARCHES MATCH (N°350, « NOËL »).

## Article 2 : Participation

Le jeu est accessible à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion des membres des sociétés ayant participé à l'organisation du jeu, des distributeurs et de leur personnel dont les points de vente commercialiseront les produits promotionnés, du personnel des sociétés de prestation de service en charge de la manutention des produits et des membres des familles de l'ensemble de ces personnes (ascendants, descendants, époux et concubins). La Société LESIEUR SAS se réserve le droit de demander une attestation d'emploi, ou une attestation de l'ANPE ou un certificat de retraite le cas échéant, aux gagnants, prouvant leur non appartenance à l'une des catégories ci-dessus.

Une seule participation par foyer est autorisée : même nom, même adresse postale et/ou même N° de télé phone. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs identités reliées à un même foyer ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être complètes, valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant. Chaque gagnant du jeu autorise toutes les vérifications concernant son identité et son domicile.

Pour permettre à tout le monde de gagner dans des conditions d'égalité de chances, il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé, notamment afin d'en modifier le déroulement ou le résultat.

Participer à ce jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres joueurs.

La société organisatrice informe les joueurs qu'elle a, dans la limite des moyens informatiques dont elle dispose, mis en place les moyens techniques nécessaires à l'application des règles énoncées ci-dessus.

La Société Organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme et de quelle qu'origine que ce soit. Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manoeuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la (les) dotation(s) mises en jeu.

## Article 3 : Dotations

Les lots mis en jeu sont :

- 1 voyage en Martinique d'une valeur commerciale unitaire de 2400 € TTC :

\* Séjour pour 2 personnes d'une durée de 9 jours / 7 nuits en demi-pension au sein du village Pierre et vacances de Sainte Luce \*\*\*

\* Valable jusqu'au 31 décembre 2010 (hors vacances scolaires) en fonction des disponibilités.

\* Réservation au minimum 2 mois avant départ impératif.

\* Sont compris :

- Le transport aérien, Paris/ Fort de France / Paris en classe économiques sur ligne régulières au départ de Paris le mercredi.
- Les taxes aéroport
- Les transferts ( Aéroport – Hôtel – Aéroport)
- L'hébergement en studio 2/3 personnes pour 7 nuits,
- La demi-pension (petit déjeuner + dîner)
- L'assistance et la prise en charge des bagages
- Les lits fait à l'arrivée, le linge de toilette, la télévision, le ménage en milieu de semaine avec changement du linge de toilette et le ménage en fin de séjour
- L'accès à l'espace aquatique de 650m<sup>2</sup>, aux 2 plages, aux terrains de jeux et de sports ainsi qu'aux diverses animations (soirées spectacles et animations musicales).
- Les assurances annulation, assistance, rapatriement, bagages.

\* Ne sont pas compris : les dépenses personnelles, toutes prestations non citées au programme.

- 150 sets de pétanque d'intérieur d'une valeur commerciale de 8.70 € TTC.

#### **Article 4 : Modalités de participation**

Pour participer à ce jeu, il suffit de

- se connecter sur le site [www.puget.fr](http://www.puget.fr), et aller sur la page du jeu
- remplir le formulaire d'inscription avec les champs obligatoires suivants : nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale complète et taper le code **SUPERMARCHESMATCH1209** indiqué sur le prospectus.
- valider sa participation

Les noms des gagnants seront déterminés par un tirage au sort le 14 janvier 2010 contrôlé par l'huissier de justice.

#### **Article 5 : Réception des lots gagnés**

5.1 Les gagnants seront informés de leur gain après leur participation et recevront à cette occasion, toutes les informations pratiques quant aux modalités d'obtention de leur dotation ou recevront gratuitement par voie postale leur gain dans un délai de 6 à 8 semaines, à partir de la date du tirage au sort.

La participation sera considérée comme nulle et le lot non distribué ne sera pas remis en jeu en cas de coordonnées fausses ou incomplètes.

5.2 Il ne pourra être attribué qu'un seul lot par foyer participant (même nom, même adresse postale et/ou même n° de téléphone) pendant toute la durée de l'opération. Si les circonstances l'exigent, la Société LESIEUR SAS se réserve le droit de remplacer les lots gagnés ne pouvant être disponibles chez les fournisseurs ou fabricants, par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches. Ce lot ne peut en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèces, ni remplacé par un autre lot, à la demande du gagnant, ni cédé à des tiers.

#### **Article 6: Remboursement des frais de participation**

6.1 Les participants au jeu peuvent obtenir, sur simple demande écrite sur papier libre avant le 31 janvier 2010 (cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse : «PUGET-SUPERMARCHES MATCH LPV 89515 VERON Cedex» le remboursement :

- le remboursement de la connexion sur la base forfaitaire de 0.15 euros TTC correspondant à 3 minutes de connexion au coût d'une communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe, selon les tarifs France Telecom en vigueur (soit 3 minutes de connexion au prix de 0.11 euros TTC la première minute et 0.02 euros TTC/min pour les 2 minutes suivantes pour la France Métropolitaine).

Toutefois, tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

- le remboursement du timbre de la demande de remboursement des frais de participation (au tarif lent en vigueur pour les courriers de moins de 20g).

6.2 Toute demande de remboursement devra obligatoirement être accompagnée :

- d'un RIB original et nominatif (le nom mentionné sur le courrier de demande de remboursement devra obligatoirement être le même que celui inscrit sur le RIB),
- d'un justificatif (facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès indiquant la date, l'heure et la minute précises de la connexion)
- des coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète),

Il ne peut être fait qu'une seule demande de remboursement de connexion par foyer pendant toute la durée de l'opération.

Aucune demande de remboursement de connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Toute demande de remboursement, illisible, incomplète ou effectuée après le 31 janvier 2010 (cachet de La Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

Les demandes de remboursement seront honorées par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines.

#### **Article 7 : Informatique et libertés**

Les informations nominatives qui sont recueillies dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement sous la responsabilité de la Société LESIEUR SAS. Elles sont destinées à la Société LESIEUR SAS, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de la gestion du Jeu.

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations nominatives le concernant qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse du jeu.

#### **Article 8 : Autorisation**

Les participants autorisent la Société LESIEUR SAS à procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant leur identité et leurs coordonnées.

#### **Article 9 : Respect du règlement**

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet.  
La Société LESIEUR SAS se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder.  
Toutes difficultés relatives à l'interprétation du règlement seront tranchées par La Société LESIEUR SAS et ses décisions seront sans appel.

#### **Article 10 : Responsabilité**

La Société LESIEUR SAS pourra à tout moment modifier, suspendre, interrompre ou annuler le jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée. Toute modification fera l'objet d'une annonce et sera déposée chez Maître COUCHARD-VALLEE, Huissier de Justice à Pont sur Yonne (89140)

La Société LESIEUR SAS ne peut être tenue pour responsable du fait d'une erreur d'acheminement des courriers ou des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration.

La Société LESIEUR SAS n'encourt aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la conformité, la qualité des lots gagnés.

La Société LESIEUR SAS n'encourt aucune responsabilité du fait notamment de la survenance d'un cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté tel que : un incident technique lié à une défectuosité du système utilisé ou à un accès frauduleux au dit système, un dysfonctionnement, une interruption ou un ralentissement des services postaux, des moyens de transport ou du réseau de télécommunications

#### **Article 11 : Dépôt du règlement**

Le règlement est déposé chez Maître COUCHARD-VALLEE, Huissier de Justice à Pont sur Yonne (89140) et peut-être consulté sur le site Internet [www.puget.fr](http://www.puget.fr).